

# Conditions de la mise en liberté : Avec surveillance électronique

Personne accusée : \_\_\_\_\_

## Obligation financière

- Aucune obligation financière n'est prévue dans l'ordonnance de mise en liberté.
- Avant d'être libérée, la personne accusée doit se conformer aux obligations financières suivantes :

## Conditions

- Vous devez demeurer dans la province du Nouveau-Brunswick.
- Vous ne devez pas communiquer, directement ou indirectement, avec :

\_\_\_\_\_,  
sauf si vous respectez les conditions suivantes :

- Vous ne devez pas vous approcher à moins de \_\_\_\_\_ pieds (rayon minimum de 300 pieds) de \_\_\_\_\_.
- Vous devez remettre tous vos passeports à \_\_\_\_\_.
- Vous devez vous abstenir de posséder une arme à feu et/ou une arme quelconque et vous devez remettre de tels armes en votre possession et les autorisations, permis et certificats d'enregistrement ou tout autre document vous permettant d'acquérir ou de posséder des armes à feu à \_\_\_\_\_, au \_\_\_\_\_ avant le \_\_\_\_\_.
- Vous devez conserver le numéro de téléphone suivant \_\_\_\_\_ et informer le surveillant du programme de surveillance électronique et/ou son remplaçant désigné si votre numéro devait changer.

## Surveillance électronique

- Vous devez respecter les règles du programme de surveillance électronique conformément aux instructions de votre surveillant ou de son remplaçant désigné pour l'entière durée de la présente ordonnance.
- Vous devez être équipé d'un dispositif de surveillance électronique, en prendre bien soin selon les instructions qui vous sont fournies et le porter 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Ce dispositif déterminera où vous vous trouvez en tout temps pour s'assurer que vous vous conformez aux conditions imposées. Vous ne serez pas remis en liberté tant que vous ne serez pas équipé d'un dispositif de surveillance électronique qui fonctionne correctement.

(suite à la page suivante)

## Conditions de la mise en liberté :

### Avec surveillance électronique

---

#### Surveillance électronique (suite)

- Vous devez vous présenter à l'entrée de votre lieu de résidence approuvé à la demande d'un agent de la paix pour prouver que vous respectez les conditions de cette ordonnance de mise en liberté et lui permettre d'entrer dans votre lieu de résidence approuvé dans le seul but de vérifier si le dispositif de surveillance électronique fonctionne correctement.
- Vous devez résider à :
- \_\_\_\_\_.
- Vous devez respecter le couvre-feu et rester à moins de \_\_\_\_\_ pieds (minimum de 300 pieds) de votre lieu de résidence entre \_\_\_\_\_ h et \_\_\_\_\_ h. Vous pouvez être à l'extérieur de votre lieu de résidence pendant les heures de couvre-feu dans les cas suivants :
- Fins professionnelles (déplacement entre votre lieu de résidence et votre lieu de travail en empruntant le trajet le plus court).
- Urgences médicales vous concernant ou concernant un membre de votre famille immédiate.
- Lorsque vous êtes accompagné de
- \_\_\_\_\_.
- Vous devez rester à moins de \_\_\_\_\_ pieds (minimum de 300 pieds) de votre lieu de résidence 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Vous pouvez être à l'extérieur de votre lieu de résidence dans les cas suivants :
- Fins professionnelles (déplacement entre votre lieu de résidence et votre lieu de travail en empruntant le trajet le plus court).
- Urgences médicales vous concernant ou concernant un membre de votre famille immédiate.
- Vous présenter à un rendez-vous pour du counseling ou participer à un programme de traitement (déplacement entre votre lieu de résidence et le lieu du rendez-vous en empruntant le trajet le plus court).
- Vous présenter à un rendez-vous prévu avec votre conseiller juridique (déplacement entre votre lieu de résidence et le lieu du rendez-vous en empruntant le trajet le plus court).
- Vous présenter à un rendez-vous pour des soins médicaux ou dentaires (déplacement entre votre lieu de résidence et le lieu du rendez-vous en empruntant le trajet le plus court).
- Vous occuper d'affaires personnelles entre \_\_\_\_\_ h et \_\_\_\_\_ h chaque \_\_\_\_\_.
- Vous devez fournir un préavis d'au moins 48 heures au surveillant du programme de surveillance électronique ou à son remplaçant désigné pour chaque absence permise, notamment pour un rendez-vous, une rencontre ou une activité personnelle, y compris les dates, les heures et les endroits, par courriel à **[ElectronicMonitoringCSU@gnb.ca](mailto:ElectronicMonitoringCSU@gnb.ca)** ou par téléphone au **1-833-853-0222** pour confirmer l'absence et permettre la saisie des données dans le système de surveillance électronique.

(suite à la page suivante)

## Conditions de la mise en liberté : Avec surveillance électronique

---

### Surveillance électronique (suite)

- Vous devez vous présenter à l'entrée de votre lieu de résidence approuvé à la demande d'un agent de la paix pour prouver que vous respectez les conditions de votre détention à domicile ou votre couvre-feu.
- Vous devez vous abstenir de consommer ou de posséder de l'alcool ou d'autres substances intoxicantes.
- Vous devez vous abstenir de consommer ou de posséder des drogues sauf sur ordonnance médicale.
- Vous devez comparaître devant les tribunaux de la façon et au moment prescrits, et plus particulièrement :

---

Autres conditions :

---